

Règlement intérieur de l'Association GOLDEN-AGE 51

(mis à jour au 16 Janvier 2026)

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts et les modalités de fonctionnement de l'association GOLDEN-AGE 51, sise 16 rue Nicolas Appert 51430 TINQUEUX.

Les membres :

- **Cotisations :**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **23 Euros**. Elle est réduite à 50 % à partir du 1^{er} août, payable de préférence par chèque bancaire ou postal, ou en espèces.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée **du 1^{er} novembre au 31 décembre de l'année en cours**.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

- **Admission de membres nouveaux :**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion ainsi qu'une charte de l'adhérent et s'acquitter d'un droit d'entrée d'un montant de **25 euros**.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts, le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouveau adhérent.

Il s'engage également à participer au minimum à l'activité proposée **soit au minimum à 2 tournois par an**.

- **Avertissement – Exclusion - Radiation**

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- ✓ Matériel détérioré ;
- ✓ Comportement dangereux ou agressif ;
- ✓ Propos désobligeants ou **injures** envers les autres membres, les dirigeants, ainsi qu'envers la direction et le personnel du Colorbowl ou tout autre lieu pouvant nous accueillir ;
- ✓ Toute personne présentant visiblement des signes d'ivresse manifeste ou de la prise de substances illégales ;
- ✓ Non-respect du contenu de la Charte de l'association après signature lors de l'adhésion ;
- ✓ Non-respect des statuts, du règlement intérieur de notre association ;
- ✓ Non-respect du règlement des tournois.
- ✓ L'avertissement (sous forme de deux (2) rappels faits par lettre recommandée avec AR appelés 1^{er} et 2^{ème} avertissement).

Celles-ci seront prononcées par le conseil d'administration à une majorité de 2/3 après avoir entendu les explications de l'adhérent en cause contre lequel une procédure d'exclusion temporaire ou une radiation est engagée. Cet adhérent en cause sera convoqué officiellement, sous 15 jours avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec AR envoyée à son domicile par le Président. Cette lettre comportera les motifs de son exclusion temporaire ou radiation. Le mise en cause pourra s'il le désire se faire assister d'un autre membre adhérent de notre association. La décision définitive lui sera envoyée également par lettre recommandée avec AR.

- **Démission – Décès :**

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire. Pour sa réinscription le montant du droit d'entrée pourrait être exigible. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association :

- Assemblée Générale Ordinaire :

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation annuelle sont convoqués suivant la procédure suivante : envoi de lettre simple.

Seul les membres en règle de leur cotisation (annuelle et entrée) et titulaires de la carte de membre de plus de 6 mois, ont droit de vote et de candidature au conseil d'administration à la date de la dite Assemblée Générale.

Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret, à la demande de la majorité des membres présents, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire en début de séance qui rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Deux membres sont également désignés comme scrutateurs.

Les votes par procuration sont autorisés.

Règle de quorum : Présence requise de cinquante pour cent des membres plus ou (pouvoir accepté).

- Assemblée Générale Extraordinaire :

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de (Par exemple modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc..).

Tous les membres à jour de leur cotisation annuelle sont convoqués suivant la procédure suivante : envoi de lettre simple.

Seul les membres en règle de leur cotisation (annuelle et entrée) et titulaires de la carte de membre de plus de 6 mois, ont droit de vote et de candidature au conseil d'administration à la date de la dite Assemblée Générale.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire en début de séance qui rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Deux membres sont également désignés comme scrutateurs.

Les votes par procuration sont autorisés.

Règle de quorum : Présence requise de cinquante pour cent des membres plus ou (pouvoir accepté).

Disposition diverses :

- Perte – Avantages :

La perte de la qualité d'adhérents à notre association entraîne la perte de tous les avantages accordés par le Colorbowl aux membres actifs du GOLDEN AGE 51

- Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association, puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

- Publicité :

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux et dans le panneau d'affichage de l'association.

TINQUEUX, le 16 janvier 2026